

AISNE BASSE COUR

51ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE (AISNE)

Les 14 et 15 septembre 2024

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 56^{ème} FOIRE AUX FROMAGES, sous le haut patronage de la S.C.A.F. de la S.N.C. de la F.F.V. de la F.F.C et de la FAEC.

**CHAMPIONNAT REGIONAL APADOM ET BRHAMA
RENCONTRE REGIONALE DES LAPINS SATIN ET CELEC
CHALLENGE REGIONAL DES LAPINS ARGENTES
RENCONTRE INTER-REGIONALE UNES LAINS NAINS
RENCONTRE DES PIGEONS BEAUTE ALLEMAND, CAUCHOIS, TEXAN
SPECIALE PIGEONS VOYAGEUR SPORT ET BEAUTE
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS (LAPIN CLUB DE FRANCE)**

REGLEMENT

ART 1 : Cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs, cuniculteurs, colombiculteurs amateurs et fermiers

ART 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dûment remplie au commissaire, Sans le règlement l'inscription ne sera pas prise en compte. Il est possible de faire un virement (voir directement avec le commissaire).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT OU PAR MAIL

Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE 06 27 07 40 49 (APRES 18H30)

CHAQUE ELEVEUR DEVRA ETRE PRECIS DANS LA DENOMINATION DES RACES ET DES VOLIERES

IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 JUILLET 2024

Les engagements seront refusés sitôt le nombre de cages atteint, cela même avant la date limite

Les exposants pourront amener leurs animaux à

L'EXPOSITION AVICOLE MARCHE COUVERT RUE DE L'ARMISTICE 02260 LA CAPELLE

ENLOGEMENT LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 DE 12 A 20 HEURES

Les exposants sont tenus de venir chercher leurs animaux le Dimanche après 17 H 30 car aucune réexpédition ne sera effectuée.

Les éleveurs doivent joindre leur certificat de vaccination de l'année en cours avec leur inscription.

ART 3 : Ne seront jugés et ne pourront être mis en vente que des sujets bagués ou tatoués 2022, 2023, 2024

Sauf pour les pigeons caronculés et les palmipèdes. Les lapins ne peuvent concourir qu'en unité, ils doivent porter le N° de cage dans l'oreille gauche au feutre noir.

ART 4 : Le jury sera composé uniquement de juges officiels.

Les décisions seront sans appel. Le jugement aura lieu le jeudi 12 SEPTEMBRE 2024 à 8 heures

AUCUN ANIMAL NE SERA ADMIS LE JOUR DU JUGEMENT.

ART 5 : Le bureau des ventes sera ouvert le SAMEDI 14 SEPTEMBRE de 9H30 A 18H00 et DIMANCHE 15 SEPTEMBRE de 9 H A 16H00 Les acheteurs pourront emmener aussitôt les animaux achetés sauf LES GRANDS PRIX, dimanche après 15h.

ART 6 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en porter le prix sur sa feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 20% pour frais au bénéfice de la société et figurera comme tel au catalogue.

TOUT EXPOSANT QUI VOUDRAIT ANNULER UNE MISE EN VENTE, DEVRA EN OPERER LE RACHAT AU PRIX INDIQUE AU CATALOGUE. Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes est strictement interdite, sous peine d'exclusion définitive de l'exposant. Aucun sujet ne devra être sorti ou mis en cage sans la présence d'un commissaire. Le règlement des ventes se fera après le délogement. **AUCUNE REMISE EN VENTE NE SERA ACCEPTEE APRES JUGEMENT.**

ART 7 : Constatation du parfait état de santé des animaux à l'arrivée. **Pour les vaccinations minimum 1 mois avant l'expositions** Formalité assurée par le Docteur Vétérinaire de l'exposition.

ART 8 : Le jury sera composé de juges officiels, seuls les éleveurs naisseurs seront récompensés
Les juges décerneront :

4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION PARMI LES GP (VOLAILLES, LAPINS ET COBAYES, PIGEONS ET TOUTERELLES,
PALMIPÈDES OISEAUX D'ORNEMENT DINDONS)

ART 9 : IL SERA DECERNE 18 GRANDS PRIX

1 GP PALMIPÈDE DOMESTIQUE	2 GP PIGEON FORME FRANÇAIS
1 GP OIE DOMESTIQUE ET OISEAUX DE PARC	1 GP PIGEON FORME ETRANGER
1 GP VOLAILLE G.R. FRANCAISE	1 GP PIGEON STRUCTURE, COULEUR ET TYPE POULE
1 GP VOLAILLE G.R. ETRANGERE	1 GP PIGEON TAMBOUR, BOULANT, VOL
1 GP VOLAILLE R.NAINE	1 GP PIGEON CARONCULE, CRAVATE ET TOURTERELLE
1 GP LAPIN GRANDE RACE	1 GP PIGEON VOYAGEUR SPORT
2 GP LAPIN RACE MOYENNE	1 GP LAPIN PETITE RACE
1 GP LAPIN REX ET FOURRURE	1 GP LAPIN NAIN, COBAYE

LES GP DEVENUS GRANDS PRIX D'EXPOSITION SERONT REMPLACES.

Le président, le commissaire, tous les membres du comité organisateur peuvent concourir pour les grands prix.

ART 10 :

CHAMPIONNAT REGIONAL APADOM ET BRHAMA
RENCONTRE REGIONALE DES LAPINS SATIN ET CELEC
CHALLENGE REGIONAL DES LAPINS ARGENTES
RENCONTRE INTER-REGIONALE UNES LAINS NAINS
RENCONTRE DES PIGEONS BEAUTE ALLEMAND, CAUCHOIS, TEXAN
SPECIALE PIGEONS VOYAGEUR SPORT ET BEAUTE
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS (LAPIN CLUB DE FRANCE)

LES MEILLEURS SUJETS SERONT RECOMPENSES

ART 11 : De nombreux prix seront distribués aux éleveurs méritants :

A.B.C. REMETTRA AUX GRANDS PRIX D'EXPOSITION ET GRANDS PRIX UNE COUPE ET UNE PLAQUE

CHAQUE ELEVEUR RECEVRA UNE PLAQUE SOUVENIR (8 CAGES MINIMUM)

UN CLASSEMENT AUX POINTS SERA EFFECTUE AVEC LA MOYENNE DES CAGES, HORMIS LES GRANDS PRIX .AISNE
BASSE COUR OFFRIRA UNE RECOMPENSE A CHAQUE EXPOSANT

.PRIX SPECIAUX POUR LES JEUNES ELEVEURS (MOINS DE 18 ANS)

POUR LES RACES REGIONALE : 1 cage offerte pour 10 payantes

ART 12 : L'inauguration officielle aura lieu le DIMANCHE 3 SEPTEMBRE VERS 10H30 avec la remise des GRANDS PRIX
D'EXPOSITION, la remise des autres récompenses aura lieu à partir de 17 HEURES SUIVI DU DELOGEMENT.

ART 13 : La nourriture et l'abreuvement seront assurés par le comité qui ne pourra être tenu responsable des décès, vols et
dommages ainsi que le trajet.

ART 14 : « Autorise la Société AISNE BASSE-COUR, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes
coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des «
Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede
Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de
l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au
Président votre demande de rectification

ART 15 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, le président et le commissaire général sont seuls qualifiés pour prendre
une décision. Le président ou le commissaire général pourront refuser l'inscription d'un éleveur sans avoir à se justifier. Tous les
exposants par le seul fait de leur demande d'inscription déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

ART 16 : Les animaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition

ART 17 : L'entrée des exposants pour eux-mêmes et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

LE COMMISSAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

AISNE BASSE-COUR
SOCIETE D'AVICULTURE DEPARTEMENTALE
FERME DE LA CENDRIERE
02220 BRAINE

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE
14 ET 15 SEPTEMBRE 2024

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 56^{ème} FOIRE AUX FROMAGES

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM ET PRENOM..... TEL :.....

ADRESSE COMPLETE.....

.....

E MAIL :@.....

Age pour les jeunes moins de 18 ans :

Je soussigné, après avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et accepte les conditions, déclare que mes animaux :

Seront AMENES ET REPRIS PAR MOI (rayer la mention inutile)

OU GROUPAGE DE LA SOCIETE

DROITS D'INSCRIPTION :

UNITE TOUTES CATEGORIES	X 3,00€ =	€
COUPLE DE PALMIPEDES (ornements uniquement)	X 4,00€ =	€
TRIO DE CAILLE	X 3,00€ =	€
TRIO VOLAILLES NAINES (1M ,2F)	X 5,00€ =	€
TRIO, PARQ, GR VOLAILLES (1M ,2F) (1M, 3F)	X 6,50€ =	€
VOLIERE VOLAILLES RN GR (1M,5F)	X10,00€ =	€
VOLIERE PIGEONS	X10,00€ =	€
RACE REGIONALE	X 0,00€ =	€
TOTAL		_____€
CATALOGUE OBLIGATOIRE + FRAIS DE SECRETARIAT		5,00 €
TOTAL A REGLER	=	_____€

Adresser cette déclaration, accompagnée du chèque libellé à l'ordre d' AISNE BASSE-COUR

Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE 06 27 07 40 49 (APRES 18H30)

CLOTURE IMPERATIVE DES INSCRIPTIONS LE 31 JUILLET 2024

Autorise la Société AISNE BASSE COUR la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6janvier1978.Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification »

SIGNATURE

